

Déclaration BENELUX de coopération en matière de Défense

*Le Ministre de la Défense du Royaume de Belgique;
Le Ministre de la Défense du Grand-Duché de Luxembourg;
Le Ministre de la Défense du Royaume des Pays-Bas :*

La coopération tripartite entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas est depuis longtemps un exemple phare dans le domaine de la coopération en Europe. Le BENELUX a prouvé sa valeur dans de nombreux domaines et de plus en plus dans celui de la sécurité et de la défense.

Le paradoxe entre les besoins opérationnels d'une part et la diminution des budgets de défense d'autre part, a conduit à ce qu'il est convenu d'appeler l'Initiative de Gand, qui ambitionne une extension de la coopération en matière de défense dans le cadre de l'UE. Dans un même ordre d'idées, et par souci commun d'améliorer l'efficacité de nos efforts de défense, nous avons décidé de nous appuyer sur la Convention BENELUX de 1987 sur la coopération et la coordination dans le domaine de la défense. Notre but commun est d'augmenter l'efficacité militaire par un rapprochement de nos forces armées, de partager les coûts dans la mesure du possible et d'augmenter l'*output* au profit de nos capacités opérationnelles.

Nous sommes prêts à miser sur la coopération maritime belgo-néerlandaise intégrée, en tant qu'exemple pour étendre et approfondir davantage notre coopération dans le domaine de la défense.

Le point de départ central de cette coopération est de préserver l'autonomie en vue d'accomplir le niveau d'ambition national. Nous poursuivrons en outre l'objectif d'un équilibre coûts-bénéfices favorable.

Nous mandats le Comité Directeur politico-militaire BENELUX pour diriger les travaux en notre nom. Nous encourageons la mise sur pied de mécanismes de coopération ultérieurs ainsi que de groupes de travail à d'autres niveaux, qui feront rapport au Comité Directeur. Des rapports conjoints réguliers nous permettront d'évaluer les avancées et de prendre des décisions lorsque cela s'avère nécessaire.

Nous respectons les cadres de coopération existants et nous restons ouverts à l'association avec d'autres partenaires ou à leur intégration dans nos initiatives respectives. Nous veillerons également à rechercher des positions communes dans le cadre d'autres initiatives de coopération multinationale lorsque cela sera jugé opportun.

Quant au déploiement de moyens et de troupes lors d'opérations multinationales de gestion de crise, nous nous engageons à nous informer mutuellement de telles décisions à un stade précoce.

Pour l'instant, nous identifions les domaines de coopération suivants:

- ✓ logistique et maintenance;
- ✓ formation et entraînement;
- ✓ exécution de tâches militaires;
- ✓ acquisition de matériel.

Dans ce contexte général, nous mènerons conjointement des études de faisabilité pour préparer le terrain à une prise de décision à court terme sur :

1. un partage de la maintenance et une coopération opérationnelle concernant l'hélicoptère NH90;
2. une synergie dans le domaine de l'*Air Policing* (incluant le *Quick Reaction Alert* et la procédure *Renegade*);
3. l'entraînement de parachutistes réalisé en commun sur un site unique;
4. des possibilités de partager d'autres installations d'exercice et d'entraînement et/ou d'établir une répartition du travail quant à la formation professionnelle et l'entraînement dans les domaines spécifiés en annexe.

Les travaux préparatoires entrepris par nos états-majors de défense au cours de ces derniers mois serviront de base à ces études de faisabilité.

Nous entreprendrons en outre des études exploratoires en ce qui concerne :

1. une coopération entre nos forces terrestres, en particulier entre la Brigade Aéromobile néerlandaise et la Brigade Légère belge, ainsi qu'un éventuel élargissement de celle-ci au Corps des Fusiliers Marins néerlandais (Korps Mariniers);
2. les possibilités pour l'acquisition conjointe, la standardisation et l'interopérabilité, basées sur les plans d'investissement à long terme respectifs, et prenant en compte des projets fructueux en cours, tels que le *Soldier Modernisation Programme* et le *Wideband Global SATCOM Programme*.

Nous planifierons des activités d'entraînement conjointes en préparation du *European Union Battle Group 2014-2* sous commandement belge, et ceci notamment afin de faire valoir les avantages de la coopération au sein du BENELUX. Nous visons à relever en particulier la valeur ajoutée en matière d'interopérabilité du *Soldier Modernisation Programme* commun.

Fait à Bruxelles le 18 avril 2012

Le Ministre de la Défense
du Royaume des Pays-Bas



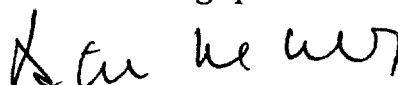
Hans HILLEN

Le Ministre de la Défense
du Grand-Duché de Luxembourg



Jean-Marie HALSDORF

Le Ministre de la Défense
du Royaume de Belgique



Pieter DE CREM

ANNEXE

Possibilités de partage d'installations d'exercice et d'entraînement et/ou de répartition du travail quant à la formation professionnelle et l'entraînement dans les domaines suivants :

1. Survie: l'apprentissage et l'exercice de techniques de survie pour les équipages d'avions;
2. Opérations d'information : coopération notamment dans le domaine de la sécurité opérationnelle;
3. *Countering Improvised Explosive Devices (C-IED)*: coopération visant le partage d'expériences en matière d'amélioration de la protection contre la menace des engins explosifs improvisés (IED);
4. *Intelligence, Surveillance, Target Acquisition and Reconnaissance (ISTAR)*: la formation et l'entraînement en commun des capacités ISTAR;
5. Coopération civilo-militaire (CIMIC): l'échange d'expertise et la formation et l'entraînement en commun des capacités en appui de la reconstruction de la société civile dans le théâtre d'opération;
6. *Explosive Ordnance Disposal (EOD)*: l'échange d'expertise et la formation et l'entraînement en commun dans le domaine de la neutralisation et l'enlèvement d'engins explosifs;
7. Plongée sous-marine : la formation et l'entraînement en commun de plongeurs;
8. *Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Defence (CBRN)*: la formation et l'entraînement en commun dans le domaine CBRN;
9. Appui-feu: la mise en condition commune de l'artillerie et des mortiers;
10. Appui médical: l'échange d'expertise et la formation et l'entraînement en commun du personnel technique médical.
11. *Unmanned Aircraft Systems (UAS)* : coopération en vue de partager l'expertise et de former et entraîner conjointement des capacités UAS.